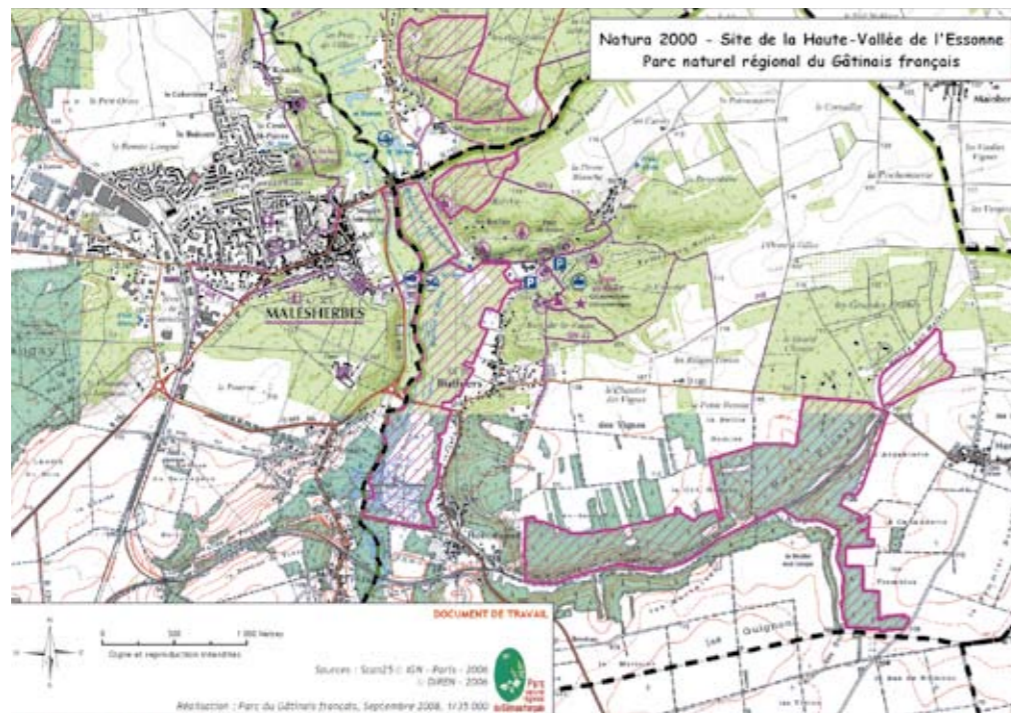
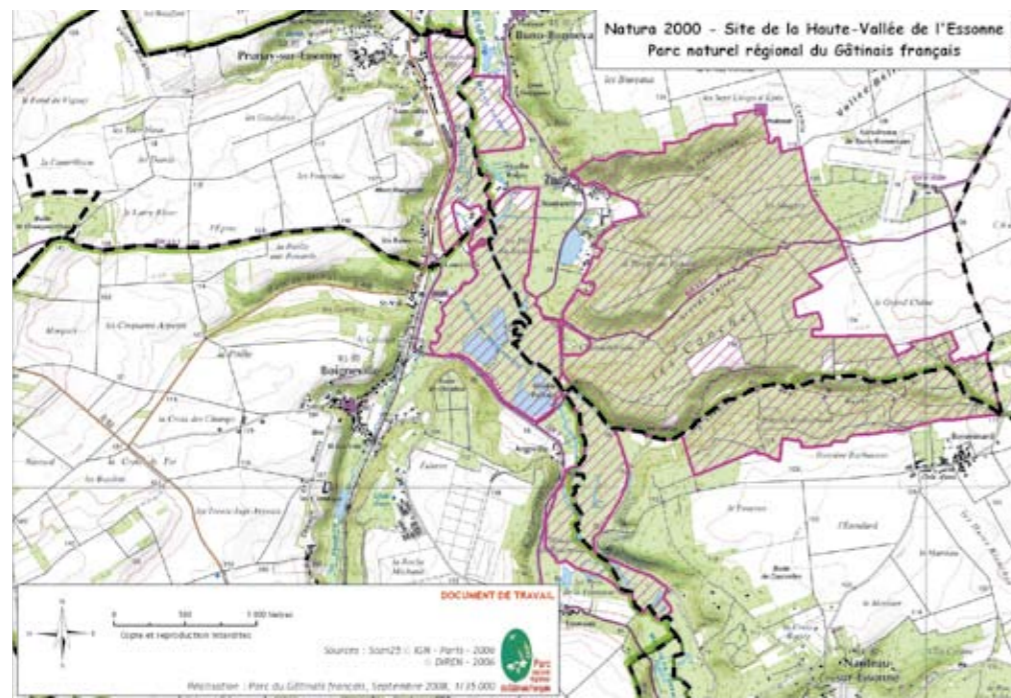


FICHE INFO N° 1 HAUTE-VALLÉE DE L'ESSONNE

Une gestion concertée pour préserver les milieux et les espèces remarquables de la Haute-Vallée de l'Essonne



Anémone pulsatilla sur pelouse sèche



NATURA 2000

Une autre vie s'invente ici

PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Place de la République
91490 Milly-la-Forêt
Tél. : 01 64 98 73 93
www.parc-gatinais-francais.fr

Contact Natura 2000 : Jean-Pierre Loudes
j-p.loudes@parc-gatinais-francais.fr



Comment définir Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau européen qui doit permettre à la fois de protéger la biodiversité et de prendre en compte les exigences économiques, sociales et culturelles d'un territoire. L'Union européenne a adopté en 1979 et 1992, deux Directives « Oiseaux et Habitat »⁽¹⁾ qui fixent aux États membres un objectif de protection des espèces animales, végétales et de leurs habitats naturels⁽²⁾ qui sont qualifiés d'intérêt communautaire (rares ou menacés de disparition). Ces milieux sont regroupés dans des zones identifiées comme des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), comme celui de la Haute-Vallée de l'Essonne.

⁽¹⁾ Directive Habitat : elle répertorie les habitats naturels et les espèces végétales et animales (hors oiseaux) qui sont en danger de disparition, rares ou uniques en Europe. Ces milieux et/ou espèces sont alors qualifiés « d'intérêt communautaire » et c'est leur présence sur un site qui justifie son classement au titre de Natura 2000.

Directive oiseaux : son objectif est de protéger les zones de reproduction et de survie d'oiseaux rares ou menacés au niveau européen.

⁽²⁾ Un habitat est un milieu naturel avec des caractéristiques géologiques et géographiques particulières où vivent des espèces animales et végétales.

« Natura 2000 en France : plus de 1 700 sites qui couvrent une surface de 6,8 millions d'ha (12,4 % du territoire terrestre) »

Pourquoi le site de la Haute Vallée de l'Essonne est reconnu au niveau européen ?

Le classement du site de la Haute-Vallée de l'Essonne répond à des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique qui reposent sur la Directive « Habitats ». Dans le cas présent, ce sont les habitats (pelouses sèches, marais, forêts alluviales...) et les espèces végétales et animales exceptés les oiseaux qui y seront répertoriés.



Carte d'identité du site

971 ha
 5 communes :
 Boigneville, Buno-Bonnevaux, Buthiers, Nanteau-sur-Essonne et Prunay-sur-Essonne
 2 départements :
 l'Essonne et la Seine-et-Marne.

Une diversité des sols (sables, grès de Fontainebleau, couches calcaires, limons marno-argileux) favorise la présence d'une mosaïque d'habitats (landes, pelouses calcaires, marais, forêts alluviales...) où vit un cortège d'espèces qui sont rares ou menacées au niveau européen (orchidées, papillons...).

Ces milieux typiques du territoire du Gâtinais français sont uniques pour la Région Ile-de-France et regroupent également au moins 24 espèces végétales et 14 espèces d'insectes protégées au niveau régional et national.



Ophrys araignée (Ophrys sphegodes)

QUELS RISQUES POUR CES HABITATS REMARQUABLES ?

Ces habitats et espèces sensibles, peuvent être menacés par la fermeture des milieux qui est souvent due à l'abandon de certaines pratiques agricoles, au comblement des zones humides, ou encore à des plantations inadaptées...

Par exemple, les pelouses calcaires sèches sont caractérisées par la pauvreté des sols en éléments nutritifs, et par un réchauffement rapide de la surface des sols.

Ces milieux sont propices à des espèces végétales et à des insectes exigeants en chaleur et en lumière.

Susceptibles d'évoluer vers des formations boisées (sans grand intérêt sylvicole) il est nécessaire de maintenir ouverts ces espaces pour conserver la biodiversité du territoire.



L' Ecaille chiné - euplagia quadri-punctaria - est une espèce de la Directive Habitat Natura 2000. C'est un papillon nocturne qui vole parfois la journée sur les versants secs, les lisières des forêts. Posé, il se dissimule parfaitement avec son camouflage sur les roches, le sol et les arbres exposés au soleil.

COMMENT VA ÊTRE MIS EN ŒUVRE NATURA 2000 ?

La préservation du site de la Haute-Vallée de l'Essonne nécessitera une forte implication locale et passera par une gestion concertée et assumée de tous les acteurs intervenant sur ce territoire.

Il sera établi un Document d'Objectifs (DOCOB) qui définira à partir du diagnostic des milieux naturels et des activités humaines, les principes de bonne gestion pour chaque habitat et espèce présent dans le site.

Il sera le plan de gestion et le document de référence pour l'ensemble des acteurs concernés par le site.

Ce travail sera réalisé en faisant une large place à la concertation locale grâce à un comité de pilotage présidé par le Parc naturel régional du Gâtinais français et qui regroupera l'ensemble des partenaires concernés par la gestion du site (collectivités locales, propriétaires, exploitants, associations, usagers ...).

Lande calcicole ©Y. Gallais

QUELS INTÉRÊTS POUR LES PROPRIÉTAIRES ?

Exemple d'un marais qui commence à être colonisé par des saules.

Cela limite l'arrivée au sol de lumière, assèche la zone et diminue la présence potentielle d'espèces variées.

Une fois le Document d'Objectifs validé, les personnes concernées par le périmètre Natura 2000 (forestiers, agriculteurs, communes, associations, gestionnaires) et qui seront volontaires pourront signer des mesures contractuelles (contrats et/ou chartes) avec l'État d'une durée de 5 ou 10 ans.

Ces mesures devraient permettre par exemple de limiter la progression des ligneux sur les espaces ouverts, de créer des clairières, de maintenir les boisements résiduels naturels...

Les signataires pourront en contrepartie de leurs engagements pour la préservation des milieux, bénéficier de différents avantages spécifiques et complémentaires par type de parcelles (forêts, landes, zones humides...) : prise en charge des coûts de travaux à réaliser sur les parcelles, exonérations fiscales (Taxe sur le Foncier Non Bâti...), obtention de documents de gestion durables (pour les forêts) et aides aux investissements.



QUESTIONS/ RÉPONSES SUR LES ACTIVITÉS

La chasse et la pêche seront elles autorisées ?

OUI, (article L.414-1 du code de l'environnement).

L'accès aux propriétés privées incluses dans le site sera-t-il libre ?

NON, l'accès aux parcelles reste privé sauf s'il y a autorisation du propriétaire.

A quoi servent les Contrats Natura 2000 ?

À apporter des aides financières aux propriétaires et gestionnaires de parcelles abritant des habitats Natura 2000, pour réaliser les aménagements proposés dans le Document d'Objectifs.

Un site Natura 2000 est-il inscrit au PLU d'une commune ?

OUI, cela se traduit par une évaluation environnementale à insérer dans le rapport de PLU, selon les étapes prévues par l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme.

Pourra-t-on continuer à exploiter les ressources forestières et agricoles ?

OUI, l'objectif est de maintenir et/ou améliorer les activités présentes favorables à la biodiversité.

Que doit faire un propriétaire ?

Ne pas détruire volontairement les habitats naturels et les espèces identifiées (assécher un marais, reboiser une pelouse sèche...). Pour cela il doit mener une gestion respectueuse de l'environnement en appliquant les recommandations du Document D'Objectifs. Il peut bénéficier d'un appui financier ou d'exonérations fiscales (Contrat et Charte Natura 2000) pour la réalisation d'aménagement ou pour faire face au manque à gagner en terme d'exploitation.

CALENDRIER DE RÉALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Lancement	Bibliographie, inventaires de terrain et consultations						Cartographie, diagnostic, analyse écologique des enjeux		

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Comité de pilotage Objectifs de développement durable		Mesures, cahiers des charges, réunion en ateliers					Finalisation Comité de pilotage	

NATURA 2000